

PROTOCOLE D' ACCORD TRANSACTIONNEL
--

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est établi au PHARO, 58 avenue Charles LIVON, Marseille 7^{ème},

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Conseil de Métropole N° FAG 001-4256/18/CM séance du 20 septembre 2018

D'une part,

et

La société AXTER'S, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000,00 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 695 820 555 R.C.S de Paris dont le siège social est domicilié au 11 bis rue de Poissy– 75005 Paris et exploitant au 2 rue Paradis – 13001 Marseille , un commerce sous l'enseigne MADURA,

Représentée par son Directeur Général,

Monsieur Vincent REY, né le 22 décembre 1981 à Paris 14^{ème} (France) et domicilié au 6 rue de Beauce – 75003 Paris

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés dans le cadre d'opérations d'aménagements structurants, la Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué, par délibération n° FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, une « Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique » subi par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Cette Commission a la double mission d'instruire les dossiers d'indemnisation et d'émettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par l'organe de la Métropole qui décidera du caractère d'indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité grâce à une convention de transaction.

En vertu de la décision de désignation rendue par le Tribunal administratif en date du 07 septembre 2017 et de la lettre de mission de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 juillet 2018, Mr Philippe DEWEERDT a été désigné en qualité d'expert, avec mission de rechercher tous éléments relatifs au préjudice d'exploitation subi par la société AXTER'S du fait des travaux de requalification de la rue Paradis pour la période du 06 février 2017 au 15 septembre 2017.

Les frais d'expertise ont été pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Dans son rapport daté du 19 septembre 2018, l'expert a estimé le préjudice à 30 670 Euros (trente mille six cent soixante-dix Euros) pour la période du 06 février 2017 au 15 septembre 2017. Sur cette base, la Commission a émis un avis favorable pour un montant de 18 402 (dix-huit mille quatre cent deux euros) à titre d'indemnité correspondant à la gêne excédant les sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Par délibération FAG XXX-XXXX/18/BM séance du 13 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a décidé d'adopter cette proposition.

En cet état, les parties se sont rapprochées dans l'objectif de régler à l'amiable la réparation du préjudice subi par la société AXTER'S, pour la période du 06 février 2017 au 15 septembre 2017, par le versement d'une indemnité définitive.

Ceci étant rappelé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet l'indemnisation amiable de la société AXTER'S, pour le préjudice causé par les travaux de requalification de la rue Paradis pour la période du 06 février 2017 au 15 septembre 2017.

Article 2 : MONTANT DE LA TRANSACTION

Après rapprochement des parties, il est convenu que la Métropole Aix-Marseille-Provence versera à la société la société AXTER'S la somme de 18 402 (dix-huit mille quatre cent deux euros).

Cette somme est versée à titre forfaitaire et pour solde de tout compte, ce qui est expressément accepté sans réserve par la société AXTER'S qui reconnaît qu'elle la dédommage de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux de requalification de la rue Paradis pour la période du 06 février 2017 au 15 septembre 2017.

Le règlement de la somme précitée sera effectué au bénéfice de la société AXTER'S, dans un délai de 45 jours au compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30003	00950	00020007047	89
Titulaire du compte		AXTER'S	

Article 3 : EFFETS DE LA TRANSACTION

Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

En conséquence, la société AXTER'S renonce expressément à tout recours amiable ou contentieux, relatif au préjudice actuel et futur indemnisé par le présent accord qui règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Article 4 : FRAIS ET HONORAIRES

Chaque partie conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires de toutes sortes qu'elle aura engagés pour aboutir à la présente transaction.

Article 5 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille en 3 exemplaires,

Porter la mention manuscrite :

("Lu et Approuvé, bon pour accord à titre transactionnel forfaitaire et définitif")

Pour la SAS AXTER'S,

Mr Rodolphe DEVEAUX
Président du Directoire

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Madame Martine VASSAL
Présidente

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire
SAS AXTER'S

Domiciliation
**SG PARIS SAINT MICHEL (03085)
10 RUE THENARD
75005 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00950	00020007047	89

IBAN : **FR76 3000 3009 5000 0200 0704 789**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire
SAS AXTER'S

Domiciliation
**SG PARIS SAINT MICHEL (03085)
10 RUE THENARD
75005 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00950	00020007047	89

IBAN : **FR76 3000 3009 5000 0200 0704 789**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire
SAS AXTER'S

Domiciliation
**SG PARIS SAINT MICHEL (03085)
10 RUE THENARD
75005 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00950	00020007047	89

IBAN : **FR76 3000 3009 5000 0200 0704 789**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire
SAS AXTER'S

Domiciliation
**SG PARIS SAINT MICHEL (03085)
10 RUE THENARD
75005 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00950	00020007047	89

IBAN : **FR76 3000 3009 5000 0200 0704 789**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
Partie réservée au destinataire du relevé

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30002	00573	0000001107H	16

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR46 3000 2005 7300 0000 1107 H16

Titulaire du compte : **ARMAND THIERY**

Account owner **2 Bis Rue de VILLIERS**

92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Donciliation (Agence de gestion)

DGE ILE DE FRANCE

Identifiant International de l'établissement bancaire

BIC (Bank identifier Code) / Adresse SWIFT
CRLYFRPP

COMPTE EN EUR

CREDIT LYONNAIS - S.A. AU CAPITAL DE 1.447.857.783 EUROS - BANQUE INSCRITE - RCS LYON B 054 509 741

PROTOCOLE D' ACCORD TRANSACTIONNEL
--

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est établi au PHARO, 58 avenue Charles LIVON, Marseille 7^{ème},

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Conseil de Métropole N° FAG 001-4256/18/CM séance du 20 septembre 2018

D'une part,

et

La société ARMAND THIERY, Société par Actions Simplifiée au capital de 25 140 540,00 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 622 332 R.C.S de Paris dont le siège social est domicilié au 2 bis rue de Villiers – 92309 LEVALLOIS-PERRET et exploitant au 31 rue Paradis et 37 rue Davso – 13001 Marseille , un commerce sous l'enseigne EDJI - TOSCANE,

Représentée par son Président du Directoire,

Monsieur Rodolphe DEVEAUX, né le 14 décembre 1975 à Roanne (France) et domicilié au 200 Chemin du Ravin de Ganay – 13540 Puyricard

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés dans le cadre d'opérations d'aménagements structurants, la Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué, par délibération n° FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, une « Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique » subi par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Cette Commission a la double mission d'instruire les dossiers d'indemnisation et d'émettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par l'organe de la Métropole qui décidera du caractère d'indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité grâce à une convention de transaction.

En vertu de la décision de désignation rendue par le Tribunal administratif en date du 07 septembre 2017 et de la lettre de mission de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 juillet 2018, Mr Bruno PERES a été désigné en qualité d'expert, avec mission de rechercher tous éléments relatifs au préjudice d'exploitation subi par la société ARMAND THIERY du fait des travaux de requalification de la rue Paradis pour la période du 06 février 2017 au 31 octobre 2017.

Les frais d'expertise ont été pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans son rapport daté du XX septembre 2018, l'expert a estimé le préjudice à 17 991 Euros (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-onze Euros) pour la période du 06 février 2017 au 31 octobre 2017. Sur cette base, la Commission a émis un avis favorable pour un montant de 10 795 (dix mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) à titre d'indemnité correspondant à la gêne excédant les sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Par délibération FAG XXX-XXXX/18/BM séance du 13 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a décidé d'adopter cette proposition.

En cet état, les parties se sont rapprochées dans l'objectif de régler à l'amiable la réparation du préjudice subi par la société ARMAND THIERY, pour la période du 06 février 2017 au 31 octobre 2017, par le versement d'une indemnité définitive.

Ceci étant rappelé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet l'indemnisation amiable de la société ARMAND THIERY, pour le préjudice causé par les travaux de requalification de la rue Paradis pour la période du 06 février 2017 au 31 octobre 2017.

Article 2 : MONTANT DE LA TRANSACTION

Après rapprochement des parties, il est convenu que la Métropole Aix-Marseille-Provence versera à la société la société ARMAND THIERY la somme de 10 795 (dix mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).

Cette somme est versée à titre forfaitaire et pour solde de tout compte, ce qui est expressément accepté sans réserve par la société ARMAND THIERY qui reconnaît qu'elle la dédommage de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux de requalification de la rue Paradis pour la période du 06 février 2017 au 31 octobre 2017.

Le règlement de la somme précitée sera effectué au bénéfice de la société ARMAND THIERY, dans un délai de 45 jours au compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30002	00573	0000001107H	16
Titulaire du compte		ARMAND THIERY	

Article 3 : EFFETS DE LA TRANSACTION

Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

En conséquence, la société ARMAND THIERY renonce expressément à tout recours amiable ou contentieux, relatif au préjudice actuel et futur indemnisé par le présent accord qui règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Article 4 : FRAIS ET HONORAIRES

Chaque partie conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires de toutes sortes qu'elle aura engagés pour aboutir à la présente transaction.

Article 5 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille en 3 exemplaires,

Porter la mention manuscrite :

("Lu et Approuvé, bon pour accord à titre transactionnel forfaitaire et définitif")

Pour la SAS ARMAND THIERY,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Mr Rodolphe DEVEAUX
Président du Directoire

Madame Martine VASSAL
Présidente

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE

Titulaire du compte/Account holder

S A S SIMPLEMENT VIN

31 AVENUE ROBERT SCHUMAN
13090 AIX EN PROVENCE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statementIBAN (International Bank Account Number)
FR76 1460 7000 6076 0216 7000 807BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRPPMARCode Banque
14607Code Guichet
00060N° du compte
76021670008Clé RIB
07Domiciliation/Paying Bank
BPMED AIX-FORBIN**BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE**

Titulaire du compte/Account holder

S A S SIMPLEMENT VIN

31 AVENUE ROBERT SCHUMAN
13090 AIX EN PROVENCE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statementIBAN (International Bank Account Number)
FR76 1460 7000 6076 0216 7000 807BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRPPMARCode Banque
14607Code Guichet
00060N° du compte
76021670008Clé RIB
07Domiciliation/Paying Bank
BPMED AIX-FORBIN**BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE**

Titulaire du compte/Account holder

S A S SIMPLEMENT VIN

31 AVENUE ROBERT SCHUMAN
13090 AIX EN PROVENCE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statementIBAN (International Bank Account Number)
FR76 1460 7000 6076 0216 7000 807BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRPPMARCode Banque
14607Code Guichet
00060N° du compte
76021670008Clé RIB
07Domiciliation/Paying Bank
BPMED AIX-FORBIN